

La *Declaratio* de Benoît XVI. Non une abdication, mais une déclaration de *decisio*...



[Andrea Cionci](#) publié in [Religione](#)

La *Declaratio* de Benoît XVI

Non une abdication, mais une déclaration de *decisio* sur crime, schisme, usurpation et siège empêché

Coordination du groupe d'étude et reconstitution des faits : Dr Andrea Cionci

Traduction du latin : Pr. Gian Matteo Corrias et Pr. Rodolfo Funari

Interprétation juridique : M^o Costanza Settesoldi et M^o Roberto Antonacci

Introduction et résumé

(Andrea Cionci)

Cette étude est le résultat de l'enquête la plus approfondie jamais réalisée sur la démission de Benoît XVI :

4 ans de travail, 1000 articles, 1300 podcasts, 160 conférences, un livre (« Code Ratzinger » Byoblu ed. 2022) vendu à 23 000 exemplaires, avec 5 traductions, lauréat de 2 prix journalistiques. Des canonistes, des juristes, des latinistes, des théologiens, des historiens de l'Église et même de simples lecteurs ont participé à ce travail, apportant des documents, des témoignages et des éclairages

précieux.

Dans ces pages nous démontrons comment la *Declaratio* de Benoît XVI du 11 février 2013 a été diffusée à l'époque par des sources vaticanes d'une manière habilement manipulée, tant dans le texte latin original que dans ses traductions, afin d'être présentée au public comme l'acte dispositif d'abdication du Pape.

En réalité, il s'agissait de tout autre chose : une déclaration de “*DECISIO*”, c'est-à-dire un décret pénal que le pape émet pour les principaux crimes contre la foi, que sont l'hérésie, l'apostasie et le schisme[1]. Le décret du pape est sans appel et les crimes jugés par la *decisio* imposent l'excommunication *latae sententiae* à ceux qui les ont commis. Le verbe par lequel les peines sont imposées est *declaro*, que l'on peut traduire par constatation, déclaration publique de ce qui appartient déjà à l'ordre des choses et qui est simplement reconnu.

Ave cette *decisio*, le Saint-Père Benoît XVI n'a pas renoncé, mais a simplement “déclaré renoncer” au *ministerium* d'évêque de Rome en raison d'un crime commis lors de son élection par une poignée de cardinaux. Ce crime consistait en une manœuvre électorale sans scrupules, attestée par plusieurs sources autorisées, qui non seulement révélait une violation ouverte des articles 78 à 81 du chapitre VI de la constitution *Universi Dominici Gregis*, mais visait un but bien précis et subversif.

La manœuvre électorale apportait au Cardinal Ratzinger les voix de ses adversaires du Groupe de Saint-Gall, lui faisant entamer son pontificat avec une minorité de fait.

Cette faiblesse “politique” a permis aux ennemis de Benoît XVI, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Église, de l'épuiser au fil du temps par une stratégie d'obstruction et d'opposition, l'empêchant de plus en plus d'exercer normalement le *munus* pétrinien, à savoir le *ministerium*, c'est-à-dire le gouvernement de l'Église. Cette action subversive a progressivement conduit le pape à l'épuisement de ses forces politiques et psychophysiques, au point qu'en février 2013, après un obscur “incident nocturne” survenu en mars 2012, lors du voyage apostolique au Mexique et à Cuba, épisode qu'il a décrit comme étant lié à l'insomnie et aux médicaments qu'il prenait[2], il a dû appliquer un plan d'urgence pour se mettre à l'abri, mais sans laisser le Siège Apostolique légalement entre les mains de ses persécuteurs.

La déclaration de Benoît XVI de renoncer au *ministerium*, c'est-à-dire le jugement sur sa propre privation de pouvoir de gouvernement, était donc une *decisio* motivée par le crime commis lors de son élection par une poignée de cardinaux, à savoir élire volontairement un pape en minorité politique de manière à ce qu'il soit un jour contraint de démissionner. Cependant, la *decisio* du pape Benoît en février 2013 n'a pas été d'abdiquer, mais visait uniquement à laisser le siège de l'évêque de Rome vide, vacant, libre (pas légalement vacant) de façon à ce qu'il puisse être immédiatement occupé par les ennemis usurpateurs.

Une “retraite stratégique” pour consentir à la prise de pouvoir des ennemis, mais une prise de pouvoir illégale, se condamnant ainsi à la nullité et à l'expulsion finale avec comme conséquence la purification de l'Église catholique.

La déclaration volontairement incomprise de Benoît XVI de renonciation au ministère - et cela aussi était prévu par son auteur - déclencherait un conclave manifestement abusif en vue de l'élection d'un “nouveau” Souverain Pontife, c'est-à-dire d'un antipape.

Ainsi, Benoît aura été détrôné, privé du *ministerium* pratique, c'est-à-dire des “actions et paroles” dont il parle dans la *Declaratio*, et donc totalement empêché, selon les canons 412 et 335.

(En fait, comme il le précise dans la *Declaratio*, et comme c'est le cas pour un pape empêché, il aura continué à exercer le *munus* sur un mode purement contemplatif, c'est-à-dire “en souffrant et en priant”).

D'un autre côté, ses adversaires auront élu un antipape, dépourvu de tout droit sur l'Église catholique, comme le prévoient les dispositions combinées des articles 76 et 77 de la constitution *Universi Dominici Gregis* (UDG).

Benoît XVI aurait ainsi produit une sorte de “ministère élargi”, comme il l'a lui-même défini, c'est-à-dire une forme de service à l'Église, pour sa purification, avec un pape empêché (relégué dans un rôle contemplatif) et un antipape usurpateur actif et régnant un certain temps. [3].

D'où l'ingénieuse et euphémistique autodéfinition de “pape émérite”; comme ce qui se passe pour l'évêque qui se retire et devient émérite, Benoît XVI aurait également perdu le *ministerium* en conservant le *munus*, mais pour le pape, qui ne part pas à la retraite et dont le *munus* n'est pas un sacrement mais une fonction, cette situation ne peut se vérifier que par siège empêché. “Pape émérite” est donc un euphémisme pour dire “pape empêché”[4].

EXPLICATION DU TITRE DE "PAPE ÉMÉRITE"



Dans la conclusion de la *Declaratio*, le pape Benoît confie l'Église à son Pasteur suprême, Jésus-Christ, et invoque amphibologiquement Marie pour qu'elle “se tienne à côté” (*assistat*) des cardinaux : aussi bien les infidèles, afin que la Sainte Vierge puisse implorer le pardon divin pour leur crime, que les fidèles, dans le futur travail de restauration de la légalité par l'élection de son nouveau véritable successeur.

La *Declaratio* n'est donc pas une abdication mal rédigée, avec des erreurs formelles et juridiques, mais une *declaratio* de *decisio* absolument parfaite, tant en latin qu'en droit : elle décrivait et jugeait une faute initiale qui aura produit avec le temps (*ingravescente aetate*) une situation insoutenable.

Dans sa “*decisio*”, Benoît XVI était donc à la fois accusateur, avocat et juge et, à ce titre, il a fait une telle déclaration pour le salut, la survie même de l'Église (*Ecclesiae vita*).

Le pape Benoît illustre ainsi une “séquence criminelle” : d'abord la manœuvre électorale en vue de la prise de pouvoir de facto, c'est-à-dire le crime (*commisum*) ; ensuite le siège complètement empêché, vidé de son pouvoir, qui coïncide avec l'usurpation et la convocation du conclave schismatique.

La *Declaratio* a été rédigée par le pape allemand de manière ingénieuse, avec un usage très savant du latin et du droit canon, pour lancer cette opération, sachant que ses ennemis pourraient facilement la falsifier, par petites touches, dans le sens d'une renonciation, obtenant ainsi ce qu'ils voulaient : l'écarter du chemin.

Il s'agit d'une prévision logique-rationnelle d'un plan déjà en place, qui n'a plus qu'à être conclu, et puisque personne ne le jugera, Benoît XVI pourvoit à l'avance au jugement, puisqu'ils sont tous liés à ce *commisum*-crime.

Benoît XVI a ensuite laissé à l'action du Logos (donc de l'Esprit Saint) dans les fidèles et les hommes de bonne volonté la compréhension progressive du document et la dénonciation relative aux Autorités appropriées, c'est-à-dire aux cardinaux (Art. 3 UDG) et/ou au forum ecclésiastique compétent, comme nous le lisons dans les Droits et devoirs des fidèles (canons 208-223).

Au cours des huit années passées en siège empêché, le pape Benoît n'a jamais été en mesure de fournir une explication explicite de la *Declaratio*, précisément parce qu'il était en siège empêché, mais il nous a beaucoup aidés à la comprendre en nous envoyant de nombreuses contributions par le biais de lettres, de livres et d'interviews, en utilisant la restriction mentale large (le “code Ratzinger”), une méthode de communication prescrite, dans les cas d'urgence, par la Théologie morale[5], une méthode de communication prescrite, en cas d'urgence, par la théologie pour ne pas mentir et ne communiquer la vérité qu'à ceux “qui ont des oreilles pour entendre”.

Il est en outre établi que le pape Benoît, avant sa démission, a laissé sous le sceau du secret papal des documents écrits, en l'occurrence les actes de l'enquête confiée à la commission Herranz qu'il avait chargée d'enquêter sur Vatileaks et autres questions[6].

De manière plausible, Benoît XVI a donc laissé des documents avec une explication finale de son geste qui ne devra être ouverte que dans le cadre d'un procès.

Le 6 juin 2024, l'auteur de ces lignes a déposé un dossier de 100 pages[7] sur la question auprès du Tribunal de l'État de la Cité du Vatican, dûment enregistré. Nous attendons l'ouverture du procès ou l'intervention des cardinaux nommés avant 2013, déjà sollicités par l'auteur avec une première pétition, envoyée à la Secrétairerie d'État avec 11 500 signatures le 8 novembre 2023.

Nous publions ci-dessous la traduction correcte de la *Declaratio*, (préparée par le Pr. Corrias et cosignée par le Pr. Funari) qui sera analysée avec la plus grande exhaustivité de références linguistiques et juridiques dans le chapitre 2.

“Très chers frères,

Je vous ai convoqués à ce Consistoire non seulement à cause des trois canonisations, mais aussi pour vous communiquer une décision de grande importance pour la vie de l'Église. Après avoir examiné à plusieurs reprises ma conscience devant Dieu, j'ai acquis la certitude qu'en raison de

l'aggravation de l'âge, mes forces ne sont plus adéquates pour administrer le *munus* pétrinien.

Je suis bien conscient que ce *munus*, selon son essence spirituelle, doit être exercé non seulement par l'action et la parole, mais aussi par la souffrance et la prière. Toutefois, dans le monde de notre époque, sujet à des transformations rapides et secoué par des questions d'une grande importance pour la vie de foi, pour gouverner la barque de Saint Pierre et annoncer l'Évangile, il faut aussi une certaine vigueur du corps et de l'âme, vigueur qui, ces derniers mois, a diminué en moi au point que je dois reconnaître mon incapacité à bien administrer le *ministerium* qui m'a été confié. Pour ces raisons, bien conscient de la gravité de cet acte, je déclare en toute liberté renoncer à mon détriment au *ministerium* d'Évêque de Rome, successeur de Saint Pierre, en raison du crime commis par une poignée de cardinaux le 19 avril 2005, au point qu'à partir de la vingtième heure du 28 février 2013, le siège de Rome, le siège de Saint Pierre, restera vide, et je déclare que sera convoqué un Conclave pour l'élection d'un nouveau Souverain Pontife par ceux à qui cela convient.

Très chers frères, je vous remercie de tout cœur pour l'amour et la diligence avec lesquels vous avez supporté avec moi le poids de mon service, et je vous demande pardon pour tous mes manquements. Nous confions maintenant la Sainte Église de Dieu aux soins de son Pasteur Suprême, notre Seigneur Jésus-Christ, et nous implorons sa Mère Marie de rester proche, avec sa bonté maternelle, des pères Cardinaux dans l'élection du nouveau Souverain Pontife. Quant à moi, j'aimerais à l'avenir servir de tout cœur la Sainte Église de Dieu par une vie consacrée à la prière.”

1) RECONSTITUTION DES FAITS

(Andrea Cionci)

Où l'on démontre comment le Pape Benoît n'a jamais transmis les traductions de la *Declaratio*, mais seulement un original en latin et comment les traductions ont été falsifiées avec art.

Dans le livre “Rien d'autre que la vérité” (Piemme 2023) publié par Mgr Georg Gänswein, nous pouvons lire à la page 200: *“Benoît avait commencé fin janvier à rédiger le projet de texte qu'il allait lire au Consistoire. Sa décision d'écrire en latin était évidente, car c'est depuis toujours la langue des documents officiels de l'Église catholique. La formule de la renonciation a été finalisée par le Pape le 7 février. J'ai personnellement apporté le feuillet dans l'appartement du cardinal Bertone, où nous l'avons lue avec Mgr Giampiero Gloder, coordinateur à la Secrétairerie d'État de la rédaction finale des textes pontificaux. Des corrections orthographiques mineures et quelques précisions juridiques ont été suggérées, de sorte que le texte définitif a été prêt pour le dimanche 10 février, jour où ont été également fournies les traductions en italien, français, anglais, allemand, espagnol, portugais et polonais”.* (La traduction en arabe a été ajoutée ensuite n.d.r.)^[8].

Dans l'interview publiée sur les ondes le 4 janvier 2023 sur Tv 2000, Mgr Georg Gänswein, parlant de la *Declaratio* du pape Benoît XVI, déclare textuellement^[9]:

“Je lui ai dit: «Saint Père pourquoi en latin?» - «C'est la langue de l'Eglise, et que je voulais faire ceci, ceci et cela. Et puis, ils traduiront ... et ils comprendront»”.

Dans le livre “*Ein Leben*” (Une vie) de Peter Seewald, (Garzanti 2020) biographie autorisée de Sa

Sainteté Benoît XVI, nous lisons à la page 1159:

“Sous le sceau du secret papal, un employé de la Secrétairerie d’État a également été informé, qui était censé vérifier l’exactitude de la déclaration de démission en termes de contenu, de forme et de langue (en effet, il a ensuite légèrement modifié le style à certains endroits)”.

De ces témoignages, il ressort sans équivoque que le pape Benoît XVI a consigné sa *Declaratio* écrite uniquement en latin, et nous apprenons comment le cardinal Tarcisio Bertone, alors Secrétaire d’État, s’est arrangé, avec Mgr Giampiero Gloder, pour faire rédiger des traductions dans les différentes langues, en intervenant sur le texte avec des modifications non spécifiées de “style”, des “corrections” et des “précisions juridiques”.

Or, dans la *Declaratio* en anglais, espagnol, français, portugais, polonais et arabe, les deux aspects de la figure papale mentionnés, le *munus* et le *ministerium*, ont été traduits par le même mot, “service”. Respectivement *ministero*, *ministry*, *ministerio*, *ministère*, *ministério*, *postugi*, *khedma*.

Un choix légitime, mais discutable, sachant qu’il existe, comme le montrent les traductions officielles de la constitution apostolique *Pastor bonus* (1988), au moins en italien, anglais, espagnol et allemand, un mot très précis pour décrire le *munus*, cité respectivement comme “ufficio”, “office”, “oficio”, “Amt”.

Cependant, il manquait une pièce maîtresse qui, selon notre dernière traduction du latin du seul texte original, fait faire un virage à 180° à cette déclaration.

Comme beaucoup s’en souviennent, la *Declaratio* du 11 février 2013 du pape Benoît XVI a été publiée sur le site du Vatican avec une faute de frappe (*hora* 29.00) et deux grossières erreurs de syntaxe relevées par Luciano Canfora dans *Il Corriere della Sera*^[10] : *ecclesiae vitae e ministerio ... commissum renuntiare*. Qui ont été ensuite immédiatement corrigées sur le site avec *ecclesiae vita e ministerio ... commissio renuntiare*.

Le philologue allemand Wilfried Stroh a également critiqué ces erreurs, tout comme le cardinal Gianfranco Ravasi quelques mois plus tard dans *L’Arena*^[11] *di Verona*.



Fratres carissimi

DECLARATIO

Non solum propter res canonizationes ad hoc Consistorium vos convocavi, sed etiam ut vobis decisionem magni momenti pro Ecclesiae vitae communicem. Conscientia mea iterum atque iterum coram Deo explorata ad cognitionem certam perveni vires meas ingravescente aetate non iam aptas esse ad munus Petrinum aequè administrandum.

Bene conscius sum hoc munus secundum suam essentiam spiritualem non solum agendo et loquendo exsequi debere, sed non minus patièdo et orando. Attamen in mundo nostri temporis rapidis mutationibus subiecto et quaestionibus magni ponderis pro vita fidei perturbato ad navem Sancti Petri gubernandam et ad annuntiandum Evangelium etiam vigor quidam corporis et animae necessarius est, qui ultimis mensibus in me modo tali minuitur, ut incapacitatem meam ad ministerium mihi commissum bene administrandum agnoscere debeam. Quapropter bene conscius ponderis huius actus plena libertate declaro me ministerio Episcopi Romae, Successoris Sancti Petri, mihi per manus Cardinalium die 19 aprilis MMV commissum renuntiare ita ut a die 28 februarii MMXIII, hora 29, sedes Romae, sedes Sancti Petri vacet et Conclave ad eligendum novum Summum Pontificem ab his quibus competit convocandum esse.

Fratres carissimi, ex toto corde gratias ago vobis pro omni amore et labore, quo mecum pondus ministerii mei portastis et veniam peto pro omnibus defectibus meis. Nunc autem Sanctam Dei Ecclesiam curae Summi eius Pastoris, Domini nostri Iesu Christi confidimus sanctamque eius Matrem Mariam imploramus, ut patribus Cardinalibus in eligendo novo Summo Pontifice materna sua bonitate assistat. Quod ad me attinet etiam in futuro vita orationi dedicata Sanctae Ecclesiae Dei toto ex corde servire velim.

En réalité, Benoît XVI n’a prononcé réellement qu’une seule de ces ‘erreurs’ devant le Consistoire:

“*commissum*”[12]. Il n’a pas lu les deux autres, comme on peut le vérifier avec l’enregistrement audio intégral[13] et donc, sachant que l’on ne dispose pas de l’écrit original, l’unique texte à prendre en considération, conformément à la procédure juridique correcte, est celui lu par le Pape.

En résumé, l’unique ‘erreur’ qu’aurait prononcée Benoît XVI est le *COMMISSUM*.

Toutefois, dans le livre “Dernières conversations” de 2016, le pape “émérite” répond ceci à Peter Seewald, lorsque celui-ci lui demande quand et comment il a écrit le texte de la *Declaratio*.

“J’aurais aussi pu l’écrire en italien, mais il y avait le risque de commettre quelque erreur”.

P. Seewald-Benedicto XVI, “Últimas conversaciones” Garanzia ed.2016, pág.33

¿Cuándo y por parte de quién fue escrito el texto con el que anunciaba su dimisión?

Lo he escrito yo. No puedo decir con precisión cuándo, pero como mucho dos semanas antes.

¿Por qué en latín?

Porque algo así de importante se hace en latín. Además, el latín es una lengua que conozco tan bien como para poder escribir en modo decoroso. Habría podido escribirlo también en italiano, naturalmente, pero existía el peligro de cometer algún error.

Cette phrase, alors que trois ans plus tôt on avait parlé dans le monde entier de ces erreurs dans la *Declaratio*, semble vraiment étrange et provocatrice. Malgré la “mauvaise impression” faite au niveau international, le pape Benoît, grand connaisseur du latin, réaffirmait avec conviction n’avoir commis aucune erreur dans la *Declaratio*.

Par conséquent, vu que la seule des trois “erreurs” qu’il avait effectivement commises était *commissum*, cela signifie que **COMMISSUM N’EST PAS UNE ERREUR**.

Grâce aux avocats Costanza Settesoldi et Roberto Antonacci, nous avons commencé à réfléchir au fait que le seul texte sur lequel nous pouvons nous baser est celui prononcé verbalement par Benoît XVI. C’est ainsi qu’un certain nombre de propositions ont été élaborées pour traduire la phrase avec le *commissum* d’une manière tout à fait correcte. Le groupe d’étude incluant les latinistes estimés Pr. Gian Matteo Corrias (ancien éditeur des œuvres de Lorenzo Valla) et Rodolfo Funari (le plus grand traducteur de Salluste) est ainsi parvenu à la seule et dramatique traduction possible qui inclut légitimement *commissum*.

En attendant, voyons comment le texte abusivement corrigé avec *commissio* = “**affidato**” (confié) a été traduit par le site du Vatican.

“*Quapropter bene conscius ponderis huius actus plena libertate declaro me ministerio Episcopi Romae, Successoris Sancti Petri, mihi per manus Cardinalium die 19 aprilis MMV COMMISSO renuntiare ita ut a die 28 februarii MMXIII, hora 20, sedes Romae, sedes Sancti Petri vacet et Conclave ad eligendum novum Summum Pontificem ab his quibus competit convocandum esse*”.

“C’est pourquoi, bien conscient de la gravité de cet acte, en pleine liberté, je déclare renoncer au ministère d’Évêque de Rome, Successeur de saint Pierre, qui m’a été CONFIEÉ (*commissio*) par les mains des cardinaux le 19 avril 2005, de telle sorte que, à partir du 28 février 2013 à vingt heures, le Siège de Rome, le Siège de saint Pierre, sera vacant et le conclave pour l’élection du nouveau Souverain Pontife devra être convoqué par ceux à qui il appartient de le faire.”

Et voici la seule version possible, selon le professeur Corrias, confirmée par le professeur Funari, dans laquelle le même texte peut être traduit tout en maintenant le *COMMISSUM* prononcé par Benoît XVI:

“C'est pourquoi, conscient du poids de cet acte, je déclare en toute liberté renoncer à **mon détrimment** (*mihī*) au ministère d'évêque de Rome, successeur de Saint Pierre, **en raison du crime** (*pour... commissum*) **d'une poignée** (*manus*) de cardinaux le 19 avril 2005, de sorte qu'au 28 février 2013, à la vingtième heure, le Siège de Rome, le Siège de Saint Pierre soit vide, et (je déclare) qu'un conclave doit être convoqué pour l'élection d'un nouveau Souverain Pontife par ceux à qui il sied”*.

Voici donc la solution de l'une des plus grands énigmes de l'histoire : en effet, *commissum*, à l'accusatif, signifie aussi “crime”, ce qui permet de comprendre l'ensemble de la *Declaratio*.

Cette simple déclaration, qui a été présentée pendant 11 ans comme une abdication après avoir fait l'objet - par le cardinal Tarcisio Bertone et Mgr Jean-Pierre Gloder - de “précisions juridiques” et de “modifications de style” non spécifiées (comme en témoignent Peter Seewald et [Mgr Georg Gänswein\[14\]](#)) était en réalité la dénonciation d'un crime commis par une poignée de cardinaux le jour de l'accession au trône pontifical du cardinal Ratzinger au Trône papal.

Les autres fautes de latin qui apparaissent dans la *Declaratio*, bien que la Secrétairerie d'État de l'époque ait eu le temps, du 7 février au 10 février, de corriger le texte et de préparer les traductions, apparaissent donc clairement comme des fausses pistes, étrangères au texte original, insérées pour détourner l'attention du public de la seule incohérence entre le texte verbal et le texte écrit : le *commissum* dit vocalement et transformé dans le texte officiel en *commissio*.

Cela explique aussi parfaitement pourquoi, dans les traductions dans les différentes langues vernaculaires, *munus* et *ministerium* ont été homologués avec le même mot, “Ministère”, et pourquoi, en allemand, *Munus-Amt* et *Ministerium-Dienst* ont été intervertis[15], pour forcer la *Declaratio* dans le sens d'une abdication valide.

Et voici à quel “crime” le pape Benoît fait référence : des accords documentés, des pactes et des complots électoraux lors du conclave de 2005, en violation flagrante des articles 78-81 d'UDG[16], visant à l'élection instrumentale d'un pape de transition qui sera contraint, un jour, à la démission.

Sur ce “crime” (*commissum*) qui s'est déroulé le jour de l'élection du pape Ratzinger, nous disposons de témoignages décisifs significatifs qui dressent le panorama cohérent d'une manœuvre électorale qui s'est déroulée lors de ce conclave. Tous les témoignages parlent d'accords, d'échanges de voix, de pactes, de stratégies politiques peu scrupuleuses de la part de certains cardinaux : tout ceci constitue une violation flagrante, notamment de l'article 81 d'*Universi Dominici Gregis* (UDG):

“ En outre, que les Cardinaux électeurs s'abstiennent de toute espèce de pactes, d'accords, de promesses ou d'autres engagements de quelque ordre que ce soit, qui pourraient les contraindre à donner ou à refuser leur vote à un ou à plusieurs candidats. Si ces choses se produisaient de fait, même sous serment, je décrète qu'un tel engagement est nul et non avenu, et que personne n'est obligé de le tenir ; et dès à présent, je frappe d'excommunication *latæ sententiæ* les transgresseurs de cette interdiction. Cependant, je n'entends pas interdire les échanges d'idées en vue de l'élection, durant la vacance du Siège.”

Sur la nature de ces accords, nous disposons de plusieurs témoignages qui reconstituent un panorama cohérent.

Citons tout d'abord la biographie autorisée du cardinal Godfried Danneels de 2015 : elle nous informe qu'avant le conclave de 2005, “*Bergoglio a gagné la confiance de nombreux participants au Groupe de Saint-Gall*” et que “*le cardinal jésuite Jorge Mario Bergoglio était une alternative réaliste*”.

En 2016, Mgr Gänswein a qualifié cette élection de « clash », de « lutte dramatique » entre les deux partis clés, le Sel de la Terre et le Groupe de Saint-Gall, défini comme celui de la “dictature du relativisme”^[17].

Il y a aussi le journal d'un cardinal inconnu du conclave, rapporté par la revue Limes en 2009^[18], selon lequel, lors du conclave de 2005, une impasse s'était produite entre les deux principaux candidats, Ratzinger et Bergoglio, une situation qui a été rompue au quatrième tour de scrutin en transférant une quinzaine de voix du cardinal argentin au théologien allemand, de sorte qu'il a été élu sous le nom de Benoît XVI le 19 avril 2005, bien qu'avec une majorité loin d'être large.

2005	Ratzinger	Bergoglio					
VOT. I	47	10	9 Martini	6 Ruini	4 Sodano	3 Maradiaga	2 Tettamanzi
VOT. II	65	35			4 Sodano		2 Tettamanzi
VOT. III	72	40	1 Castrillon				
VOT. IV	84	26	1 Schoenborn	1 Biffi	1 Law		

Bergoglio raconte dans son livre El Sucesor^[19]: “*Dans ce conclave - la nouvelle est connue - ils m'ont utilisé. [Ce qui s'est passé, c'est que j'ai obtenu **quarante voix sur cent quinze** à la Chapelle Sixtine (3e tour de scrutin également rapporté par Limes). Elles ont suffi à stopper la candidature du cardinal Joseph Ratzinger, car s'ils avaient continué à voter pour moi, il n'aurait réussi à rassembler les deux tiers nécessaires pour être élu pape [...]* **La manœuvre consistait à mettre mon nom en avant, à bloquer l'élection de Ratzinger et à négocier ensuite un troisième candidat différent.** Ils m'ont ensuite dit qu'ils ne voulaient pas d'un pape étranger [...]. **C'était une manœuvre en bonne et due forme.** L'idée était de bloquer l'élection du cardinal Joseph Ratzinger. **Ils m'utilisaient**, mais derrière eux, ils pensaient déjà à proposer un autre cardinal. Ils n'étaient pas encore d'accord sur le nom, mais ils étaient déjà sur le point de prononcer un nom”.

Très important, un autre témoignage de 2015 du père Silvano Fausti, jésuite, rahnérien, ami et confesseur du cardinal Carlo Maria Martini, membre éminent de la Mafia de Saint-Gall.

Voici ce que Fausti a expliqué, en révélant des confidences reçues de Martini[20]: *“La démission de Ratzinger était déjà prévue... Quand il a été élu avec Martini : parce qu'ils étaient les deux qui avaient le plus de voix. Martini en avait un peu plus... La manœuvre était : Martini pour les progressistes, Ratzinger pour les conservateurs, mais ils voulaient les faire tomber tous les deux pour mettre en place une curie très furtive, ce qui n'a pas réussi. Ayant découvert la ruse, Martini est allé voir Ratzinger le soir, (il me l'a dit), et lui a dit : « Acceptes-tu de devenir pape demain avec mes voix ? Et alors je te ferai un discours ». Et puis il m'a dit qu'il a fait un discours, il n'a parlé de rien d'autre, je crois ; beaucoup de cardinaux ont rougi... Martini, il a dit que beaucoup ont rougi parce qu'il dénonçait la chose... c'était des manœuvres sales... Et puis il lui a dit (à Ratzinger, ndlr) : « Accepte toi qui es dans la Curie (il a été dans la Curie pendant 30 ans, je crois), et puis tu es intelligent et honnête, si tu peux la réformer, très bien, sinon, tu t'en vas ». Et le premier geste qu'il a fait (Benoît XVI n.d.r.) : il est allé à L'Aquila, pour déposer son étole, son pallium sur la tombe de Célestin V, dès le début de son pontificat. Et puis, après dix ans, Martini lui a dit que « c'est vraiment le moment, tu sais, parce qu'on ne peut rien faire ici »...*

En résumé, la plupart des témoignages (Dannels, Limes et Bergoglio) indiquent que le concurrent de Ratzinger était Bergoglio.

On apprend également que les deux candidats favoris, Ratzinger et Bergoglio, s'étaient livrés à un face-à-face irrémédiable, sans solution, avec un Bergoglio en nette infériorité de nombre de voix.

Alors, plutôt que de faire élire un troisième candidat à une large majorité, ce cardinal italien et de la curie mentionné par Bergoglio et Fausti, le groupe de Saint-Gall s'est rabattu sur celui qui, pour lui, était le “moindre mal”. En effet, Ratzinger, en plus d'être assez âgé (78 ans), aurait pu être facilement épuisé et contraint à la démission car il s'agissait d'une figure considérée comme faible et gérable : faible car il n'aurait pas eu de majorité ; gérable médiatiquement car peu enclin aux stratégies de communication ; d'un caractère doux ; érudit, donc trop élevé par rapport à la masse ; issu de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, c'est-à-dire la plus invisible des fonctions dans l'imaginaire collectif. De plus, pendant des décennies, il a été présenté au public comme un “théologien allemand maussade”, un “Panzerkardinal”, un “Rottweiler de Dieu”, un “Berger allemand”, etc.

Dans l'impossibilité d'élire leur propre candidat, il aurait convenu aux saintgallistes d'élire Ratzinger à la place de quelqu'un d'autre : un pape conservateur, mais fragile, à user par des stratégies d'obstruction et d'opposition pendant quelques années, à détruire dans les médias, au point de le forcer à démissionner, et ensuite à faire accueillir avec soulagement et enthousiasme “le pape venu du bout du monde”, Bergoglio, à grand renfort de *battage* publicitaire.

En 2005, le temps n'était pas venu : Bergoglio ne disposait pas encore des voix nécessaires et avait besoin de temps pour consolider sa position.

Bergoglio l'admet lui-même dans *El Sucesor* : “(Ratzinger) était le seul à pouvoir être pape à cette époque. Après la révolution de Jean-Paul II, qui avait été un pontife dynamique, très actif, entreprenant, voyageur... il fallait un pape qui maintienne un équilibre sain, un pape de **transition**. [...] S'ils avaient choisi quelqu'un comme moi, qui cause tant d'ennuis, je n'aurais rien pu faire. À l'époque, cela n'aurait pas été possible”.

Ratzinger a donc été élu pour être déposé au bout de quelques années : voilà le crime. Dans sa

Declaratio, (seule version des faits fiable et déjà jugée par le Pontife), cette élection malveillante est liée - *ita ut* - précisément au but de lui faire laisser le Siège vide, c'est-à-dire au vidage, dans le temps, des pouvoirs du Saint-Siège en contraignant le Pape à démissionner.

Par ailleurs, tout le monde est témoin de l'opposition politique et médiatique que le pape Benoît a subie durant son pontificat : le refus de l'université "La Sapienza" d'accueillir une de ses *lectio magistralis*, les scandales continuels sur les prêtres pédophiles répandus par les médias, l'hostilité de la politique internationale, mais aussi des épisodes très obscurs qui méritent tous d'être investigués, comme le présumé "accident nocturne" subi par le pape Benoît lors de son voyage apostolique au Mexique-Cuba en 2012.

Dans sa dernière lettre à Peter Seewald, il a déclaré que l'insomnie était au centre de sa démission, décrivant un incident domestique dû - selon divers médecins et spécialistes - à une surdose de médicaments. Cette phrase de la lettre est éloquente : "*Le prochain événement qui m'attendait de l'autre côté de la mer était les Journées mondiales de la jeunesse à Rio de Janeiro (22-29 juillet 2013). Il était clair que, dans ces circonstances, je ne pouvais plus m'en occuper, mais qu'un nouveau Pape devait prendre le relais. Cela signifiait que je devais me retirer avant Pâques 2013*".

Benoît avait compris, après cet épisode, que s'il restait au pouvoir, il ne vivrait pas longtemps. Cependant, s'il était mort, ses ennemis se seraient emparés de la Papauté par le biais d'un conclave légitime. Sans une déclaration officielle de Benoît XVI qui aurait schématisé les ennemis dès le départ, l'Église serait restée sans défense. C'est pourquoi Benoît XVI a décidé de s'effacer, sans pour autant abdiquer, tout en "s'offrant à sa passion", c'est-à-dire au siège empêché. Avec sa *Declaratio*, rédigée de manière volontairement facile à falsifier, il a déclenché deux processus le matin du 11 février 2013. D'une part, la possibilité pour les conspirateurs de prendre le pouvoir et de se manifester progressivement comme des apostats gnostiques, scandalisant le Peuple de Dieu ; d'autre part, la compréhension progressive par un "sel de la terre" de la situation canonique et la résolution finale de l'anti-papauté selon les règles d'un état de droit.

[1] *Normae de delictis Congregationi pro doctrina fidei reservatis*, **Art. 26** : La Congrégation pour la Doctrine de la Foi a le droit, à n'importe quel stade ou degré de la procédure, de déférer directement à la **décision** du Pontife Suprême, pour le renvoi ou la déposition de l'état clérical, et pour la dispense de la loi du célibat, les cas d'une particulière gravité relatifs aux art. 2 à 6, quand est manifeste la commission du délit, et après qu'ait été offerte à l'accusé la possibilité de se défendre.

[2] Cfr. <https://sfero.me/article/-sommifere-de-trop-pour-benoit> et <https://sfero.me/article/les-trois-accidents-de-benoit-xvi>

[3] Cfr. <https://sfero.me/article/mgr-ganswein-en-code-ratzinger-y>

[4] Cfr. <https://www.youtube.com/watch?v=svts77Yr5A4>

[5] Cfr. <https://sfero.me/article/-restriction-mentale-large-clef-theologico>

[6] Cfr. <https://www.romasette.it/archivio/ricevuti-dal-papa-i-cardinali-della-commissione-dindagine-sulla-fuga-di-notizie/>

[7] Cfr. <https://sfero.me/article/une-requete-en-reconnaissance-de-nullite>

[8] Cfr. <https://sfero.me/article/declaratio-de-ratzinger-manipulee-des-avocats>

[9] Cfr. min 4.15 <https://www.youtube.com/watch?v=Qlqz3B1Cd10&t=421s>

[10] Cfr. <https://corrieredelmezzogiorno.corriere.it/bari/notizie/cronaca/2013/12-febbraio-2013/accusativo-posto-dativocanfora-bacchetta-testo-ratzinger-2113963174383.shtml#:~:text=GLI%20ERRORI%20%2D%20Canfora%2C%20nell',esserci%20il%20da>

[11] Cfr. <https://www.larena.it/argomenti/cultura/cultura/ravasi-rivela-errori-di-latino-nelle-dimissioni-di-ratzinger-1.3022979>

[12] Cfr. <https://www.youtube.com/watch?v=GX8aQ9XZxp0>

[13] Cfr. <https://www.youtube.com/watch?v=XcPYrsAbGrg>

[14] Cfr. https://www.liberoquotidiano.it/articolo_blog/blog/andrea-cionci/38380528/declaratio-di-ratzinger-manipolata-avvocati-scrivono-a-parolin.html

[15] Cfr. <https://www.homelie.biz/2022/02/cionci-amt-munus-et-dienst-ministerium-inverses-dans-la-declaratio-en-allemand.html?>

[16] Cfr. https://www.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/apost_constitutions/documents/hf_jp-ii_apc_22021996_universi-dominici-gregis.html

[17] Cfr. <https://sfero.me/article/code-ratzinger-que-pense-reellement-pape>

[18] Cfr. <https://www.limesonline.com/da-non-perdere/cosi-eleggemmo-papa-ratzinger-14663310/>

[19] Cfr. <https://www.ilfattoquotidiano.it/2024/03/31/papa-francesco-nel-conclave-del-2005-i-cardinali-mi-usarono-per-provare-a-bloccare-lascesa-di-joseph-ratzinger-al-soglio-pontificio/7497324/>

[20] Cfr. <https://www.youtube.com/watch?v=D8fohQqCfj0&t=342s>

La Declaratio de Benoît XVI. Non une abdication, mais une déclaration de decisio ... di [Andrea Cionci](#) su Sfero

Publicato il January 9, 2025 alle 2:29 AM